



## ARRÊTÉ N° 2022-403

**Objet :** Autorisation de travaux d'aménagement d'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur la rue André Citroën, dans l'enceinte du Centre Commercial L'Usine Mode & Maison.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 111-7 à L 111-8-4 et R 111-18 à R 111-18-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées, les articles L 123-1 à L 123-4 et R 121-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et les articles L 151- 1 à L151-12, R 152-6 et R 152-7 du même code relatif au contrôle des établissements,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l'arrêté n° 2020-335 en date du 30 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité, et du quartier Vélizy-Bas,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** la demande d'autorisation de travaux sous le n° 78 640 22 VV 016 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

**VU** l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité des Yvelines sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 22 VV 016,

**VU** l'avis émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité des Yvelines sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 22 VV 016,

**VU** l'arrêté n° 2022-201 du Maire de Bièvres en date du 04 août 2022, portant avis favorable à l'autorisation de travaux d'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur la partie du Centre Commercial L'Usine Mode & Maison située sur son territoire,

**CONSIDÉRANT** que le Centre Commercial L'Usine Mode & Maison est situé à la fois sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay et de Bièvres,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité des Yvelines, lors de son procès-verbal n° Vélizy-AT-22 VV 020 du 21 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité des Yvelines, lors de son procès-verbal n° 64352, en date du 24 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable avec prescription émis par la commission d'arrondissement d'accessibilité de l'Essonne, lors de son procès-verbal en date du 6 juillet 2022,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : l'autorisation de travaux d'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques située dans l'enceinte du parking du Centre Commercial L'Usine Mode & Maison sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE AVEC LA PRESCRIPTION SUIVANTE** en application des articles L 111-8 et R 111-19-13 à R 111-19-15 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) :

- Le projet d'aménagement du parking devra respecter les dispositions de l'article L. 113-12 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des emplacements de recharge pour véhicules électriques ou hybrides. Les dimensions à prendre en compte pour les emplacements accessibles aux personnes à mobilité réduite sont celles prévues à l'article 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014.

**Article 2** : la présente décision est notifiée à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et Monsieur le Préfet de l'Essonne.

**Article 3** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/08/2022